

La flexibilité : miroir aux alouettes ?

Autor(en): **Messant-Laurent, Françoise / Ricci Lempen, Silvia**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **81 (1993)**

Heft 11

PDF erstellt am: **14.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-280457>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La flexibilité: miroir aux alouettes?

Dans un livre qui vient de paraître, la sociologue Françoise Messant-Laurent s'interroge sur la relation entre la flexibilité et l'égalité, la rentabilité économique, le bien-être social.

Interview.



Françoise
Messant-Laurent.

La loi sur le travail actuellement en vigueur en Suisse date de 1964. Elle contient des réglementations d'horaires rigides, qui font obstacle aux exigences de flexibilité propres au contexte économique actuel, et interdit le travail de nuit des femmes dans l'industrie. Ceci en flagrante contradiction avec le principe de l'égalité des droits entre hommes et femmes, inscrit dans la Constitution fédérale depuis 1981. Une révision partielle de cette loi, portant notamment sur ces deux points, est en cours. Après l'échec d'un premier projet, une deuxième mouture a été élaborée par le Conseil fédéral et soumise à consultation.

Une des questions cruciales que pose cette révision est celle de la véritable interrelation entre le problème de la flexibilité et celui de l'égalité. Et c'est justement à cette question, entre autres, que tente de répondre un ouvrage récemment publié par Françoise Messant-Laurent, professeure assistante en sociologie à l'Université de Lausanne, avec la collaboration de Brigitte Buhmann et Laurence Marti.

Françoise Messant-Laurent avait déjà participé, en 1989, à l'élaboration d'une recherche sur les conséquences du travail en horaires atypiques, dont les principales conclusions sont reprises dans ce deuxième ouvrage. Ces conclusions font apparaître les effets négatifs de ce type de travail sur la santé et sur la vie familiale et sociale, en particulier pour les travailleuses, fragilisées par une situation professionnelle généralement subalterne et par le cumul des tâches de «production» et de «reproduction».

Depuis lors, le Conseil fédéral a dénoncé, en 1992, la Convention No 89 de l'OIT, qui interdit le travail de nuit des femmes dans l'industrie, mais la révision de la loi est indispensable pour que cette dénoncia-

tion ait des effets concrets. Le débat qui va immanquablement suivre la publication prochaine des résultats de la consultation devrait intéresser toutes celles et tous ceux qui se préoccupent de la mise en œuvre de l'égalité.

FS – On parle beaucoup de flexibilité. Mais que recouvre cette notion?

FML – C'est une notion ambiguë, qui comporte des aspects négatifs, mais aussi des aspects positifs. En gros, je dirais que par flexibilité on entend la réduction de la part de l'organisation du travail qui est soumise à une réglementation fixe et l'individualisation des relations de travail qui en découle. Dans les cas où la flexibilité permet aux travailleuses et aux travailleurs de moduler leurs horaires à leur convenance, comme avec les horaires «à la carte», elle peut apporter une amélioration à leurs conditions de vie. Mais dans les cas où il s'agit de flexibiliser la gestion du personnel pour répondre aux exigences de la productivité, elle peut aboutir à une précarisation de l'emploi.

FS – Des exemples?

FML – Eh bien, le travail sur appel, où l'on demande aux gens de rester disponibles pour répondre aux fluctuations de la demande, le travail saisonnier, toutes les formes de travail, de plus en plus nombreuses, où l'emploi n'est plus régi par un contrat fixe, où la main-d'œuvre est utilisée comme volant de manœuvre par l'entreprise.

Le problème du travail de nuit est encore un autre problème. Le nouveau projet de loi sur le travail propose d'étendre le travail de jour jusqu'à 23 heures, alors que dans la situation actuelle il ne peut pas aller au-delà de 20 heures, et supprime l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie. Ce sont des mesures de flexibilisation, puisqu'on diminue le nombre d'heures de la journée où le travail est considéré «hors norme» et donne lieu à une protection spéciale, à des primes ou à des compensations en temps. D'autre part, on augmente le nombre de personnes qui peuvent pratiquer ce travail «hors norme». Mais pour ce qui est du travail de nuit, comme du travail par équipes et du travail du week-end, le problème n'est pas tant celui de la précarisation de l'emploi que celui des conséquences sur la vie des gens.

FS – Quelles conséquences?

FML – Mis à part les effets négatifs sur la santé, physique et psychique, le danger le plus grave me paraît être celui de la

rupture de la cohésion sociale. Les Eglises avaient bien souligné cet aspect dans leurs réponses à la première consultation. Il ne s'agit pas seulement du culte ou de la messe du dimanche, il s'agit de l'atomisation des individus amenés à vivre selon des rythmes différents de ceux de la société, des difficultés relationnelles dans les familles où les horaires des deux parents et des enfants ne leur permettent que de se croiser...

FS – Les horaires atypiques sont-ils plus nuisibles pour les femmes que pour les hommes?

FML – Du strict point de vue de la santé, ils sont également nuisibles pour les deux sexes. Mais c'est un fait connu que les dégâts causés par de mauvaises conditions de travail sont plus graves pour les travailleurs du bas de l'échelle, catégorie à laquelle appartiennent le plus souvent les femmes. Les travailleurs qui supportent le mieux le travail de nuit sont ceux qui l'ont vraiment choisi, mais pour les femmes on ne peut généralement pas parler d'un vrai «choix», c'est plutôt une solution qui leur permet de jongler entre leurs deux rôles de mère de famille et de travailleuse.

La flexibilité en général renforce la division des rôles sexuels dans la société. Elle offre aux femmes de nouvelles possibilités de jouer les deux rôles sans remettre en question l'actuelle répartition des tâches. Par exemple, comme cela se voit déjà dans les professions du tertiaire, en travaillant la nuit pour s'occuper des enfants le jour.

Le travail des femmes à l'extérieur a toujours été toléré à condition qu'il ne les empêche pas de continuer à faire ce qu'elles sont censées faire à la maison. Avec la flexibilité, ça va continuer de plus belle!

FS – Pourtant, la suppression de l'interdiction du travail de nuit pour les femmes dans l'industrie est une mesure égalitaire...

FML – Bien sûr, d'autant plus que cette interdiction patriarcale visait justement à permettre aux femmes de remplir leurs «devoirs innés». Mais c'est une mesure d'égalité formelle, qui ne fera pas pour autant avancer la cause de l'égalité professionnelle entre les sexes. Au contraire, la ségrégation sexuelle en matière de métiers sera maintenue.

Le travail que les femmes effectueront la nuit dans l'industrie – essentiellement dans l'horlogerie et dans le textile – sera un travail de «petites mains», purement répétitif.

(Suite page 18)

Il ne se concrétisera nullement par l'ouverture de possibilités de carrière, à quelques exceptions près, comme dans la chimie. Il ne faut pas oublier non plus que les primes pour le travail de nuit ou du week-end servent bien souvent à masquer le niveau misérable du salaire de base.

FS – Peut-on se passer du travail en horaires atypiques, et plus généralement de la flexibilité, dans la situation économique qui est la nôtre?

FML – A mon avis, il y a un paradoxe dans le discours économique actuel. D'un côté, on veut responsabiliser les gens, favoriser leur identification à l'entreprise, parce que les employés motivés sont plus rentables. D'un autre côté, l'individualisation de la relation de travail engendre la peur, peur de perdre son emploi, peur de voir son salaire baisser si on ne donne pas satisfaction.

Bien sûr, on peut tabler sur le fait que les employés qui ont peur s'investissent plus. Mais ce n'est pas vrai, quand on a peur, on fait seulement semblant de s'investir, ce n'est pas un bon calcul économique!

Interview: **Silvia Ricci Lempen**

Françoise Messant-Laurent, Brigitte Buhmann, Laurence Marti, Travailler la nuit et le week-end?, Ed. Seismo, 1993, 190 pages.



La Faculté des sciences met au concours un poste fixe du corps intermédiaire

d'agrégé

à l'Institut de géophysique

Les candidats doivent être porteurs d'un doctorat (ph'D) en géophysique. Le cahier des charges comprend des tâches de service, de recherche, ainsi que d'enseignement. Le domaine de compétence doit être orienté particulièrement vers l'application à l'environnement des méthodes géophysiques: électromagnétiques, polarisations spontanées et radiométriques. Le titulaire du poste devra conduire des recherches qui renforceront celles de l'Institut de géophysique. Le français est la langue officielle utilisée à l'Université de Lausanne.

Entrée en fonction: 1er septembre 1994.

Les candidatures avec C.V. et liste des publications, doivent parvenir avant le **30 novembre 1993** au Doyen de la Faculté des sciences, Collège propédeutique, UNIL, CH - 1015 Lausanne. Renseignements complémentaires: prof. R. Olivier, directeur de l'Inst. de géophysique BFSH 2, tél. (+) 41 21 692 48 83 fax (+) 41 21 692 48 99.

Soucieuse de promouvoir l'accès des femmes à la carrière académique, l'Université encourage les candidatures féminines.



ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE

met au concours pour son Département d'informatique le poste de

professeur en systèmes de communication

Ce professeur aura pour mission de développer des activités d'enseignement et de recherche dans les domaines suivants: spécification de systèmes temps réel, systèmes de communication temps réel, réseaux industriels, systèmes hétérogènes.

Outre les compétences susmentionnées, l'EPFL attend de ce nouveau professeur une grande expérience pratique de développement de logiciel, une large ouverture d'esprit, des talents pédagogiques confirmés et d'excellentes aptitudes à la recherche personnelle.

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Délai d'inscription: 31 décembre 1993.

Entrée en fonction: automne 1994 ou à convenir.

Les personnes intéressées voudront bien demander la formule de candidature à la **Présidence de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, CE-Ecublens, 1015 Lausanne, Suisse.**

22-1882



ÉCOLE POLYTECHNIQUE
FÉDÉRALE DE LAUSANNE

met au concours un poste à plein temps de

professeur d'économie de la construction

Il aura pour tâche l'enseignement de l'économie en général et de l'économie de la construction et du territoire en particulier.

Les candidatures féminines sont vivement encouragées.

Délai d'inscription: 31 décembre 1993.

Entrée en fonction: automne 1994.

Les personnes intéressées voudront bien demander la formule de candidature à la **Présidence de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, CE-Ecublens, 1015 Lausanne, Suisse.**

22-1882